



INSTRUMENTS D'APPUI

Fascicule 7 : Douane

Auto-certification de l'origine

Administration des Douanes et Impôts Indirects

Offre :

Auto-certification de l'origine

Objet :

Simplifier les formalités relatives à la preuve de l'origine des marchandises

Eligibilité : TPE / PME

Descriptif :

Sont concernés les exportateurs de marchandises qui offrent les garanties pour le contrôle de l'origine des produits et qui respectent les règles d'origine

Condition :

Pour bénéficier de l'auto-certification de l'origine, l'exportateur doit justifier les conditions nécessaires à l'octroi de l'autorisation

Cycle de vie :

Exploitation et Développement
/Croissance

Finalité :

Production, Import/Export et internationalisation

Contact :

Consultez la fiche du statut de l'exportateur agréé pour plus d'informations



scannez le code qr